

2014

Les Pupilles de l'Enseignement Public



LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE PAR LE SERVICE CIVIQUE

PEP 46

05 67 76 55 50 / les-peg46@ac-toulouse.fr

PEP 65

05.62.93.67.65/ adpeg65@wanadoo.fr

PEP81

05 63 38 73 91/ lespeg81@lessep.org

PEP 09

05 61 02 83 10 /
secretariat.siege@lespeg09.org

Partenaires :



SERVICE CIVIQUE

Un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme ; seuls comptent les savoir-être et la motivation.

Le Service Civique, indemnisé 573 euros net par mois, peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24h par semaine. Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Il peut être effectué dans 9 grands domaines:

- **Culture et loisir** : par exemple, favoriser l'accès de jeunes en difficulté à des activités culturelles ;
- **Développement international et action humanitaire** : par exemple, aider à la scolarisation d'enfants dans des pays en voie de développement ;
- **Education pour tous** : par exemple, favoriser l'accès de jeunes en difficulté à des activités culturelles ;
- **Culture et loisir** : par exemple, favoriser l'accès de jeunes en difficulté à des activités culturelles ;
- **Environnement** : par exemple, sensibiliser les enfants au tri des déchets ;
- **Intervention d'urgence en cas de crise** : par exemple, aider à la reconstruction de sites endommagés par une catastrophe naturelle et accompagner les populations ;
- **Mémoire et citoyenneté** : par exemple, participer à de grands chantiers de restauration de sites historiques ;
- **Santé** : par exemple, sensibiliser les adolescents sur les conduites à risques ;
- **Solidarité** : par exemple, participé à l'accompagnement de personnes sans-abris ;
- **Sport** : par exemple, accompagner dans leurs pratiques sportives des personnes en situation de handicap.

Au sein des PEP les jeunes interviennent dans les actions suivantes :

Thème	Intitulé
Education pour Tous	Intermédiation auprès des établissements scolaire
Education pour tous	Médiation Scolaire auprès des enfants du voyage
Education pour tous	« Ecole des Parents » - Soutien à la parentalité
Education pour Tous	Décrochage Scolaire
Sport	Développement solidaire de la pratique sportive
Environnement	Décrochage scolaire et environnement
Mémoire et citoyenneté	Education Citoyenne
Solidarité	Développer le lien social

Quelles sont les conditions pour être service civique?

Pour être volontaire, il faut avoir entre 16 et 25 ans et posséder la nationalité française, celle d'un état membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen, ou justifier d'un séjour régulier en France depuis plus d'un an.

Aucune autre condition n'est requise; en particulier, il n'y a pas de condition en termes de diplôme ou d'expérience professionnelle préalable. Ce sont les savoirs-être et la motivation qui comptent avant tout.

Les conditions d'engagement des jeunes entre 16 et 18 ans sont aménagées. Les missions doivent être adaptées à leur âge et une autorisation parentale est nécessaire.

Les jeunes en situation de handicap peuvent faire un Service Civique. L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Quelles sont les modalités de l'engagement de Service Civique ?

Le Service Civique est un engagement volontaire de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation.

Une indemnité de 467,34 euros nets par mois est directement versée au volontaire par l'Etat, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission.

L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 106,50 euros, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Pour cette indemnité l'état rembourse à l'association 100€.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 106,38 euros par mois et conservent leurs droits ouvert au RSA et aux bourses.

Les volontaires en Service Civique bénéficient d'une protection sociale intégrale.

Leur temps de mission est également pris en compte dans valider les trimestres acquis pour régulariser leur retraite.

Au total, selon les situations, les volontaires en Service Civique perçoivent entre 573,65 euros et 680,15 euros par mois.

Le bénéfice de l'aide au logement est conservé pendant le Service Civique.

Un accompagnement pour faciliter le déroulement de la mission est proposé.

- Une phase de préparation et d'accompagnement dans la réalisation de la mission
- une formation civique et citoyenne et du PSCI (pris en charge par l'agence)
- d'un appui à la réflexion sur le projet d'avenir ... (La région Midi Pyrénées soutien financièrement l'association pour ces formations).

Quelle valorisation du service civique dans le parcours scolaire / universitaire et ?

A l'issue de la mission, une attestation de service civique est délivrée aux volontaires. Ils reçoivent également un document décrivant les activités exercées, les aptitudes recensées, les connaissances et compétences acquises pendant la mission.

Ces documents peuvent être intégrés dans un portefeuille de compétence (exemple : le livret de compétences) ou un passeport orientation formation (ex : le web classeur).

Dans le cadre de l'enseignement supérieur, le service civique est valorisé très concrètement :

- - L'activité menée pendant la mission peut être inscrite en annexe du diplôme ;
- - L'activité menée pendant la mission peut être inscrite dans le portefeuille de compétence ;
- - Au regard de l'activité menée pendant la mission, une dispense de certains enseignements ou stage peut être accordée.
- - Au regard de l'activité menée pendant la mission, des ECTS supplémentaires peuvent être accordés.

Dans le cadre de la formation tout au long de la vie, les compétences acquises pendant le service civique peuvent être prises en compte dans la démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le Service Civique : Solution pour les jeunes en décrochage scolaire

Le Service Civique s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans, y compris à ceux sans qualification.

L'engagement en Service Civique permet aux jeunes de bénéficier d'un suivi adapté à leur besoins y compris pour les jeunes ayant quitté le lycée ou le collège sans qualification.

Décrochage scolaire : l'option «Service Civique à plein temps»

Cette formule permet au jeune de s'engager, comme tous les autres volontaires, dans un Service Civique à plein temps, tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé par l'Education nationale. La nature du Service Civique, le choix de la mission ainsi que le temps de mission hebdomadaire (24 heures) sont personnalisés en fonction du profil de chaque jeune et leurs centres d'intérêts.

Décrochage scolaire : l'option «en alternance»

Cette formule fonctionne sur la base d'une alternance entre une mission de Service Civique et une formation au sein d'un établissement scolaire.

Le jeune pourra être en mission de Service Civique trois jours par semaine (soit environ 21h par semaine) et s'engager dans des missions identiques à celle d'un volontaire à temps plein. Les deux autres jours, ils bénéficient d'un parcours personnalisé dans un établissement scolaire ou il lui est proposé : de l'accompagnement permettant de renouer avec les apprentissages, de la découverte et de la pratique

professionnelle dans différents champs et spécialités, un temps de retour sur l'expérience et le bilan de déroulement du service civique, un temps de travail sur la construction du projet personnel et professionnel du service civique.

Par ailleurs, pendant toute la durée du Service Civique le jeune dispose d'un référent désigné au sein de l'Education nationale qui l'accompagne dans son parcours. Comme pour la formule « Service Civique à plein temps », l'objectif est de préparer à l'après mission : reprendre une scolarité, obtenir une qualification professionnelle en lycée professionnel, en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation, rechercher un emploi...

La plateforme accueil orientant les services civiques est composé d'intervenants et conseillés de :

- La Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS),
- Le Centre d'Information et d'Orientation (CIO),
- La Mission Locale.

Ce programme appelé FOQALE est développé dans le cadre d'un partenariat entre le Ministère de l'Education nationale, le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative et l'Agence du Service Civique.

Avantages pour les jeunes en Service Civique

L'engagement récompensé.

Tous les jeunes en Service Civique débutant leur mission reçoivent une carte de Service Civique, personnalisée à leur nom. Celle-ci a été réalisée en lien avec des jeunes volontaires, interlocuteurs réguliers de l'Agence du Service Civique. Valable un an à partir de la date de début de contrat, elle permet de justifier du statut de volontaire et sera demandée pour avoir accès à certains avantages, développés dans le cadre de partenariats mis en place par l'Agence...

Liste des partenaires offrant des avantages particuliers :

Banque postale, ANCV, GMF, Malakoff Médéric, MACIF, Orange, Microsoft...

Au terme de leurs missions les services civiques se voient remettre un diplôme qu'ils peuvent valoriser dans leurs CV .

Quelles sont les démarches pour accueillir un volontaire service civique mis à disposition par les PEP ?

Prendre contact avec les pupilles de l'enseignement public de votre département (PEP), organisme agréé, qui est en capacité de mettre à disposition des établissements scolaires, des structures associatives et/ou des collectivités territoriales, des services civiques, et leur faire parvenir un projet de mission (fiche de poste). Une fois l'accord donné sur le projet, une recherche s'organise pour le recrutement d'un volontaire, à partir d'une lettre de motivation et d'un CV, un entretien réalisé par les PEP et la structure d'accueil.

Le jeune recruté sera amené à signer un certain nombre de conventions (cf doc. types joints en annexe) :

- 1 - contrat d'engagement auprès de l'organisme agréé (les PEP)
- 2 - une notification qui sera renvoyé à l'Agence du service civique
- 3 - une convention tripartite entre les PEP, la structure et le volontaire (cf convention type jointe).
- 4 - une convention entre l'éducation nationale, les PEP et le volontaire (dans le cas de services civiques décrocheurs en alternance)

Comment sont encadrés les volontaires ?

Durant toute la durée de la mise à disposition les PEP reste responsable du service civique mis à disposition et assume conjointement avec l'agence nationale gestionnaire, les charges administratives liés à l'engagement du volontaire : contrats, assurances, salaires, frais de déplacements...

La structure d'accueil doit quand à elle veiller au bon déroulement de la mission et communiquer aux PEP tout problème majeur notamment les absences, maladies... Il doit également en fin de mission valider et/ou compléter un bilan de fin de mission que devra établir le volontaire.

Les volontaires doivent bénéficier d'une période d'immersion à la mission à la charge de la structure d'accueil. Cette période doit être dispensée en début de mission. Ils sont accompagnés pendant la réalisation de leur mission par un **tuteur** (une personne de la structure).

Ils reçoivent par ailleurs une **formation citoyenne et civique, la formation aux premiers secours: PSC1 et une formation de gestion de projet à finalité professionnelle. Ces formations sont obligatoires pour le jeune qui devra être libéré de ses obligations de mission pour y assister.**

Au cours de leur mission, ils sont également encouragés à réfléchir sur un projet d'avenir. Le service civique doit servir à favoriser l'insertion professionnelle des volontaires.